



**ARRETE MUNICIPAL  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

**FERMETURE DE LA CIRCULATION ROUTES COMMUNALES  
Dimanche 27 avril 2025**

*Numéro 0018 / 25*

Service urbanisme  
contact@scientrier.fr  
04 50 25 51 11

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, R. 610-5, 623-2 et R632-1 al.1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et R417.10,

**Vu** la demande présentée le 14/04/2025 par Madame le Maire et la commune de Reignier-Esery.

**Considérant** l'avis favorable de la Commune,

**Considérant** que l'évènement culturel de la randonnée Saveurs et Paysage, qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025 sur le territoire de Scientrier, est de nature à empêcher la circulation de tous les véhicules sur les voiries communales : Route de la Tuilière, Route de Bossy, Route des Uches Neuves, Route du champ de la croix, ainsi que la Route de la Croix. Ces voies communales seront fermées à la circulation, sauf riverains, afin de permettre le bon déroulement de cette activité pédestre.

**Considérant** qu'il convient que la manifestation culturelle se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants à la randonnée.

**Considérant** dans ces conditions, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les périmètres de voiries cités ci-dessus.

**Considérant** que pour les motifs évoqués supra, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Délai d'exécution**

En vue de l'évènement culturel de la Randonnée Saveurs et Paysages, le dimanche 27 avril 2025, les voiries communales : Route de la Tuilière, Route de Bossy, Route des Uches Neuves, Route du champ de la croix, ainsi que la Route de la Croix seront interdites à la circulation de 8h à 12h, sauf riverains.

## ARTICLE 2 :

La signalisation de déviation et le balisage de la manifestation seront assurés par les organisateurs. Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des Mairies de Scientrier et Reignier Esery.

## ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable.
- Monsieur le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- MM les Maires de Scientrier et Reignier-Esery
- SDIS fax 0450227697
- DR/CERD d'Annemasse
- Centre de secours Eteaux

## ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le responsable du Centre technique Départemental de Reignier
- Madame le Maire de Scientrier
- Monsieur le Maire de Reignier-Esery

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Scientrier, le 15/04/2025

Le Maire  
Patricia DÉAGE

